



Code Vestimentaire ISSF

Vivement conseillé dès les départementaux 2015/2016 pour toutes les disciplines et catégories

Obligatoire lors des championnats de France.

Il est de la responsabilité des athlètes, entraîneurs et officiels de venir sur les stands habillés de façon appropriée à un événement sportif public. L'habillement des athlètes et des officiels doit être conforme au Code vestimentaire ISSF.

Sur l'ensemble des disciplines : obligation de tir en tenue sportive

- Pantalon de survêtement ou pantalon en toile de couleur unie (hors jeans)
- Pour la partie haute du corps : tenue de club ou haut de survêtement
- Chaussures de ville ou de sport obligatoire – *tongs et sandales interdites*
- Shorts de couleur unie sans poche latérale autorisés (norme ISSF à respecter)
- Jupe autorisée suivant les normes ISSF

Tout athlète ne se conformant pas à ce règlement, se verra interdit de pas de tir ou de podium.